



Demande d'autorisation(s) d'urbanisme

A compter du 1er janvier 2022, la saisine par voie électronique sera possible pour le dépôt des demandes d'autorisation d'urbanisme.

Les conditions générales d'utilisation (CGU) du service sont disponibles et consultables en Mairie, sur simple demande, aux jours et heures d'ouverture de la Mairie. Vous pouvez également les consulter [ici](#).

Le dépôt des autorisations d'urbanisme est désormais possible directement en ligne :

<https://ideau.atreal.fr/>

MAJ le 09/02/2024